

COMPTE RENDU

de la 11^e réunion annuelle du
Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec

COMITE PERMANENT

sur la sécurité des bateaux
de pêche du Québec



DATE : 11 février 2016

LIEU : Hôtel Rimouski

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Arsenault, Lisa <i>Transports Canada</i>	Cotton, Allen <i>Pêcherie Allen Cotton</i>	Godin, Marcel <i>CCNB-PA</i>	Pinette, Majoric <i>Conseil des innus de Pessamit</i>
Arsenault, Sylvain	Cotton, Eddie <i>Pêcheries Pierre-Anthony</i>	Grenier, Stéphane	Polichuck, Eric <i>Natural Resources</i>
Arseneau, Cédric <i>Pêches et Océans Canada</i>	Couillard, Yvon	Guay, Mathieu <i>Transports Canada</i>	Renaud, Alain <i>RPPSG</i>
Bélanger, Denis <i>Transports Canada</i>	Coulombe, Francis <i>Merinov</i>	Hébert, Marie-Ève <i>Transports Canada</i>	Richard, Jean-Guy <i>Université Laval</i>
Bernatchez, Claudio <i>CS des Chics-Chocs</i>	Dionne, Laval <i>Première Nation Malécite de Viger</i>	Huard, Georges	Richard, Léa <i>CSMOPM</i>
Berthelot, Joël <i>RPPSG</i>	Doucet, Marc <i>Pêcheries Marc Olivier inc.</i>	Hubert, Gilles <i>Transports Canada</i>	Robichaud, Jean-Pierre <i>Construction navale Atlantique</i>
Bérubé, Christophe <i>Assurances CB</i>	Doucet, Olivier <i>Lucien Doucet et fils inc.</i>	Jalbert, Isabelle <i>ÉPAQ</i>	Samuel, Clément <i>Pêcheries C. Samuel inc.</i>
Blouin, Alain <i>Transports Canada</i>	Doucet, René <i>Lucien Doucet et fils inc.</i>	Joncas, Eddie <i>Pêcheries Gedema inc.</i>	Servant, Denis <i>Services d'évaluations maritimes</i>
Bourdages, Yan	Doucet, Richard <i>Pêcheries Marc Olivier inc.</i>	Krgovich, John <i>Fish Safe</i>	Servant, Jordan <i>Services d'évaluations maritimes</i>
Bourgeois, Yves <i>MAPAQ</i>	Doucet, Marius <i>Pêcheries Marius Doucet</i>	Laliberté, Pascale <i>Transports Canada</i>	Servant, Josyane <i>Nicomer assurances</i>
Briand, Normand <i>CS des Îles</i>	Dubé, Pierre <i>Pêcheries Dubé</i>	Landry, René <i>Crabiers de la zone 17</i>	Simony, Patrick <i>Pêcheries Pierre-Anthony</i>
Brière, Vincent <i>Première Nation Malécite de Viger</i>	Dufresne, Pierre-Marc <i>ACPG</i>	Langelier, Serge <i>AMIK</i>	Sylvestre, Renaud
Canuel, Denise <i>Transports Canada</i>	Dufresne, Marc-Antony <i>Pêcheries Pierre-Anthony inc.</i>	Lapierre, Claude <i>Garde côtière canadienne</i>	Synnott, Guillaume <i>Pêcheries Guillaume Synnott</i>

Castonguay, Michel <i>CNESST</i>	Duguay, Gilles <i>RPPSG</i>	Larouche, Annie <i>Transports Canada</i>	Tanchoux, Sébastien <i>CNESST</i>
Chiasson, Donald <i>CS des Îles</i>	Dupuis, Vincent <i>ACPG</i>	Montreuil, Sylvie <i>Université Laval</i>	Tapp, René <i>Pêcheries Pierre-Antony</i>
Chouinard, Nicolas <i>Association des pêcheurs de crevettes de Matane</i>	Dupuis, Mario <i>RPPNG</i>	Moreau, Marie-Josée	Thériault, Manon <i>Transports Canada</i>
Chouinard, Raoul <i>Ass. du havre polyvalent de Ste-Anne-des-Monts</i>	Dupuis, Robert <i>Siroco Marine Electronique</i>	Nicolas, Robert <i>ÉPAQ</i>	Thériault, Jocelyn <i>RPPIM</i>
Chrétien, Marjorie <i>CSMOPM</i>	Fecteau, Robert <i>Transports Canada</i>	O'Connor, Bertrand <i>Office des pêcheurs de crevettes de Gaspé</i>	Thibault, Geneviève <i>Transports Canada</i>
Cloutier, Yvan <i>Comité de cogestion de la zone 16</i>	Fillion, Frédéric <i>Garde côtière canadienne</i>	Ouellet, Francois <i>IRSST</i>	Thibeault, Sébastien <i>Première Nation Malécite de Viger</i>
Côté, Yannick <i>Pêcheries Floran Côté inc.</i>	Fortier-Denis, Patrick <i>Innovation maritime</i>	Paradis, Guillaume <i>Garde côtière canadienne</i>	Tourigny, Marc <i>DSS Marine Itée</i>
Côté, Nicolas <i>Méridien maritime</i>	Fortin, Christian <i>CNESST</i>	Paradis, Yves <i>Pêcheries Charlène-Jo</i>	Tremblay, Yan <i>Pêcheries Uapan S.E.C.</i>
Côté, Mario <i>Pêcheries J.-Anne Frédéric</i>	Fraser, Jean-François <i>Navigation Maluje</i>	Parent, Robert <i>Gestion G.R. Bic inc.</i>	Tremblay, Michel <i>Merinov</i>
Cotton, Benoit <i>ACPG</i>	Fraser, Luc <i>Navigation Maluje</i>	Pelletier, Simon <i>Transports Canada</i>	Vigneault, Guy <i>Office des pêcheurs de crabes des neiges zone 16</i>
Cotton, Dan <i>ACPG</i>			

Jeudi 11 février 2016

Début de la réunion : 8 h 30

1. Mot de bienvenue et consignes

*Par Michel Castonguay, vice-président du CPSBPO et représentant de la CNESST (anciennement CSST)
Robert Fecteau, Transports Canada, vice-président du CPSBPO*

M. Castonguay précise que l'édition 2016 est très spéciale étant donné que les participants assisteront à la création de la personne morale (un organisme sans but lucratif) qui constituera dorénavant le Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec (CPSBPO).

Pour sa part, Robert Fecteau tient à remercier chaleureusement les partenaires et les commanditaires, « sans qui cet événement ne serait pas possible » : Nicomer Assurances, représenté par Josyane Servant; l'Association des pêcheurs de crabes de la zone 17, dont le président est René Landry; l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie; le Bureau d'accréditation des pêcheurs et aides-pêcheurs professionnels; un nouveau partenaire en 2016, DSS Marine représenté par Marc Tourigny et finalement Transports Canada, la CNESST ainsi que l'ÉPAQ.

2. Suivi de la réunion de 2015

M. Fecteau précise que le seul point de suivi de la précédente réunion est la mise en place de la nouvelle gouvernance du comité permanent. « On parle d'une nouvelle gouvernance, mais la mission demeure la

même », explique-t-il. Il rappelle que la formule des ateliers, fort appréciée en 2015, reviendra dans le futur, et qu'on alternera ainsi, d'une année à l'autre, entre des réunions plus courtes et d'autres qui prennent la forme de colloques.

Aucun commentaire relatif au compte rendu de 2015.

3. Nouvelle gouvernance

Le nouveau libellé de la mission de l'organisme est le suivant : **favoriser une collaboration efficace de tous les acteurs de la pêche commerciale au Québec afin de promouvoir au sein de cette industrie une culture axée sur la santé et la sécurité, et dont la norme dominante consiste à adopter des pratiques de gestion, de travail et de navigation sécuritaires.**

Au sujet de la nouvelle gouvernance, il a été décidé que l'organisme aurait un président provenant du milieu des pêches, ainsi qu'une vice-présidence partagée par Transports Canada et la CNESST, soit les deux autorités (fédérale et provinciale) en matière de santé et sécurité. Afin de donner une plus grande flexibilité au comité et de le doter d'un plus vaste champ d'action, notamment l'éventualité de nommer un directeur général permanent qui ferait la promotion de la sécurité auprès de tous, il a été convenu de faire du comité permanent une personne morale, soit un organisme sans but lucratif. Le tout est devenu effectif le 19 janvier 2016. Treize personnes composent le conseil de direction du comité permanent. Trois d'entre elles ont été mandatées pour la constitution de la personne morale : messieurs Marc Doucet, Michel Castonguay et Robert Fecteau.

4. Assemblée générale de fondation

M. Fecteau explique que les buts de cette assemblée sont d'approuver les règlements généraux, d'élire les membres du conseil d'administration et de choisir un vérificateur financier. Michel Castonguay ajoute pour sa part que ce changement met un terme au fait que le comité n'était pas une entité légale et vient confirmer l'indépendance de l'organisme afin qu'il représente le mieux possible les intérêts des pêcheurs. De plus, Robert Fecteau mentionne que l'objectif est aussi de recruter des représentants des régions éloignées parce qu'un organisme légal pourra demander des subventions afin de défrayer les coûts de leurs déplacements pour assister aux réunions.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

M. Fecteau explique que l'ébauche des règlements généraux a été adoptée par le conseil de direction. Il précise qu'il a été difficile de conserver l'appellation d'origine. Son siège social est à Rimouski, mais ce choix est temporaire (et dicté par l'implication de Transports Canada dans la préparation des réunions). Le conseil d'administration décidera de l'endroit le plus favorable et la décision finale sera débattue en assemblée générale. Il fait la lecture des différents points en expliquant chacun d'eux. Aucun commentaire de l'assemblée quant au contenu.

MEMBRES

Toute personne présente aux réunions est membre du Comité permanent.

MEMBRES ACTIFS

M. Fecteau précise que pour le moment, il n'y a pas de frais d'adhésion. Il ajoute que même si la question n'est pas envisagée pour l'instant, le conseil se réserve le droit d'émettre éventuellement des cartes de membres.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Celle-ci sera toujours tenue à la mi-février chaque année. M. Fecteau en profite pour remercier les diverses organisations qui réservent cette période de l'année pour tenir des activités connexes à l'assemblée.

LIEUX DES ASSEMBLÉES

C'est le conseil qui décidera du lieu des réunions chaque année. Certaines rencontres ont été tenues dans le passé à Gaspé et à Grande-Rivière, et il n'est pas exclu qu'elles aient lieu ailleurs au besoin.


M. Fecteau passe rapidement sur d'autres points.

C'est normalement le président du Comité qui préside les assemblées, ou un vice-président (ou les deux) s'il est absent.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Fecteau explique que le conseil de direction sera transformé en conseil d'administration. La nouvelle structure, acceptée l'an dernier à l'unanimité, comprend deux vice-présidents (Transports Canada et CNESST, messieurs Fecteau et Castonguay), un poste de représentant du Bureau d'accréditation des pêcheurs et aides-pêcheurs professionnels (M. Gilles Albert), un représentant de Pêches et Océans Canada (gestion des pêches, M. Cédric Arseneau), M^{me} Isabelle Jalbert pour l'ÉPAQ, M. Guillaume Paradis pour la Garde côtière canadienne, M. Claudio Bernatchez pour l'enseignement. Pour les pêches, les représentants sont M. Marc Doucet, M. Alain Renaud, M. Mario Dupuis, M. Jocelyn Thériault, M. Guillaume Synnott et M. Pierre-Marc Dufresne. Il y aura aussi un poste de représentant des établissements d'enseignement autres que l'ÉPAQ, car la formation est considérée comme une clé importante en matière de santé et sécurité. Ce représentant sera élu par l'assemblée générale.


Afin d'assurer la meilleure représentativité possible de l'industrie et une meilleure diffusion de l'information, sept représentants de l'industrie doivent provenir du secteur de la capture des pêches et être propriétaires de bateaux de pêche.

 *(Alain Renaud, pêcheur de homard du sud de la Gaspésie)* — L'intervenant propose qu'on crée un poste de représentant des aides-pêcheurs, puisque ceux-ci composent les deux tiers des gens de mer dans le milieu de la pêche. « Je verrais mal qu'ils ne soient pas représentés », conclut-il.


M. Castonguay dit comprendre que M. Renaud propose de transformer le poste encore vacant de représentant de la mariculture par un siège de représentant des aides-pêcheurs. Il considère qu'il s'agit là d'une bonne suggestion. « Ça pourrait donner un son de cloche différent au conseil, d'autant plus qu'il n'y a personne actuellement en mariculture », précise-t-il. Un autre intervenant suggère un siège conjoint BAPAP/aides-pêcheurs étant donné que quelqu'un de la mariculture peut se présenter un jour. M. Fecteau répond que ça n'empêcherait pas le secteur de la mariculture d'être représenté par quelqu'un de l'industrie. « La représentativité, dans un monde idéal, c'est ce qu'on essaie d'obtenir, ajoute-t-il. S'il fallait représenter chaque pêche et chaque région, on se retrouverait avec un conseil d'administration de 72 personnes et on ne serait plus capables de faire quoi que ce soit. » Il se dit favorable à la proposition de M. Renaud, et sur un siège distinct de celui du BAPAP.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Fecteau poursuit la lecture des règlements généraux. Pour ce qui est du titulaire du poste de secrétaire-trésorier, il sera nommé par le conseil d'administration. Par ailleurs, un comité exécutif sera mis en place dans le but de gérer la corporation au quotidien. Le mandat des administrateurs sera d'une durée de 3 ans. Un rapport sera présenté chaque année lors de la réunion générale. Au moins 3 réunions du conseil d'administration seront tenues chaque année.

 *(Intervenant non identifié)* — L'intervenant se demande qui représente l'industrie si le président ne peut exercer ses fonctions et qu'il est remplacé d'office par l'un des deux vice-présidents.

Michel Castonguay répond qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle et temporaire. Robert Fecteau ajoute que de toute façon, le comité n'est pas décisionnel, son but est surtout de contribuer à développer une culture de sécurité sur les bateaux de pêche. « On travaille vraiment en conseil, on se consulte et on prend la meilleure décision. »


 (René Landry, président, Crabiers de la zone 17) — M. Landry a deux questions : la première sur le nombre de membres du conseil d'administration, un chiffre pair (14) qui peut mener à un vote nul, et la seconde, qui porte sur le pouvoir décisionnel du conseil : pourra-t-il s'opposer à des décisions de Transports Canada ou ne fera-t-il qu'appuyer les positions ministérielles?


Robert Fecteau prend les participants à témoin, il ne s'est jamais opposé à une décision du Comité permanent même si elle allait à l'encontre de Transports Canada. Il ajoute que même son directeur pour la région du Québec, habituellement présent aux rencontres, n'avait jamais voté contre une position du comité. « Je pense donc qu'on est capables de faire la part des choses. C'est l'assemblée qui adopte une position ou une résolution. » Michel Castonguay rappelle à ce sujet que c'était justement l'objectif de la création du comité, d'être indépendant des structures gouvernementales et d'avoir les mains libres pour prendre des positions qui pourraient aller à l'encontre de celles des organisations réglementaires. M. Fecteau ajoute qu'en nommant justement un président provenant de l'industrie, « ça me détache les mains, le porte-parole d'une prise de position sera le président et non Robert Fecteau en tant que gestionnaire de Transports Canada. »

M. Landry demande ensuite si une question qui « ne passerait pas au conseil d'administration » pourra être débattue en assemblée générale.


Michel Castonguay répond que cette éventualité est prévue, on convoquerait alors une assemblée générale spéciale. M. Fecteau ajoute que la plupart des décisions importantes et des résolutions seront prises en assemblée générale, qui est l'activité principale du comité. « Le rôle du conseil d'administration est plutôt de préparer ces événements annuels et de consulter tout le monde. Quant au nombre 14, il est voulu pour permettre la parité et en cas d'égalité des votes, c'est le président qui tranchera grâce à son vote prépondérant. »

À une dernière question de l'intervenant, Robert Fecteau répond que le poste de représentant des hommes de pont peut convenir à tous les secteurs de pêche. René Landry ajoute qu'il faudrait que ce représentant soit expérimenté, qu'il n'ait pas seulement quelques mois de pêche à son actif. Michel Castonguay dit prendre note de ce commentaire, mais le choix du représentant reviendra à l'assemblée.


 (Marc Doucet) — L'intervenant suggère que si un homme de pont a son carnet du BAPAP, il serait qualifié pour ce poste.

 (Intervenant non identifié) — L'intervenant fait valoir qu'un homme de pont d'un secteur des pêches peut manquer de connaissances dans un autre. Il se demande si les hommes de pont de toutes les pêcheries seront représentés.

Robert Fecteau répond que non, que les connaissances sont relatives, car il est ici question de santé et sécurité au travail, donc de navigation sécuritaire. « Ça prend quelqu'un qui est intéressé par la santé et la sécurité. » Il soumet à l'assemblée la proposition de Marc Doucet relativement à un candidat dont les compétences sont reconnues par le BAPAP. Adopté à l'unanimité. La modification sera apportée.

 (Intervenant non identifié) — L'intervenant demande si les postes sont ouverts à des personnes qui ne sont pas pêcheurs, des représentants d'associations par exemple. Seconde question : pourrait-il y avoir un siège pour un représentant autochtone?

Robert Fecteau répond que les groupes autochtones ont accès à tous les sièges, surtout qu'ils sont actifs dans toutes les pêcheries. Pour ce qui est de la première question, il précise que l'objectif était d'avoir des capitaines-propriétaires parce qu'ils sont impliqués au quotidien dans la santé et la sécurité en mer. Il interroge l'assemblée à ce sujet. Personne ne s'y oppose.

 (Pierre-Marc Dufresne) — L'intervenant demande si un candidat au poste de représentant des hommes de pont doit avoir son carnet du BAPAP au moment de la formation du conseil d'administration. Robert Fecteau consulte de nouveau l'assemblée. Un participant se dit contre. La résolution est adoptée à la grande majorité.

M. Fecteau demande si un participant est prêt à proposer l'adoption des règlements généraux tels que modifiés en ce jour.


Proposé par Yannick Côté. Secondé par Richard Doucet.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Robert Fecteau a d'abord une proposition à formuler à l'assemblée. Il propose de reconduire pour trois ans les mandats des six représentants de l'industrie nommés en 2014 au conseil de direction lors de l'assemblée générale tenue à Gaspé. Il s'agit de Pierre-Marc Dufresne et Guillaume Synnott (pêche semi-hauturière), Alain Renaud (homard), Jocelyn Thériault (pétoncle), Marc Doucet (crabe) et Mario Dupuis (poisson de fond). « J'ai parlé à chacun d'eux et ils sont intéressés. Ils vous représentent bien et accomplissent un excellent travail. Tout le monde serait prêt à repartir pour un autre mandat, ce qui permettrait d'assurer une continuité dans le changement de l'ancien modèle vers la nouvelle forme de gouvernance. Il resterait donc à combler le poste réservé au représentant des aides-pêcheurs. »

Allen Cotton propose l'adoption de la proposition de Robert Fecteau. Richard Doucet seconde. La nomination de ces six membres fait l'unanimité.

M. Fecteau demande ensuite si des intéressés veulent postuler pour le poste d'administrateur représentant les aides-pêcheurs ou si des participants souhaitent faire des propositions.

 (Intervenant non identifié) — L'intervenant propose la candidature de René Tapp, de Pêcheries Anthony Hugues. Celui-ci dit qu'il peut accepter sa mise en candidature si ça ne crée pas de conflit d'intérêt, car son employeur fait déjà partie du conseil d'administration. M. Tapp compte une quinzaine d'années d'expérience dans la pêche et est membre du BAPAP.

La proposition est secondée par Joël Berthelot.

M. Tapp accepte. M. Fecteau souhaite la bienvenue au nouveau représentant des aides-pêcheurs au sein du conseil d'administration du Comité permanent.


CHOIX DU VÉRIFICATEUR

Robert Fecteau dit devoir faire son *mea culpa* à ce sujet, car les soumissions qui lui sont parvenues à la suite de sa demande étaient inacceptables. « Selon moi, les candidats nous ont pris pour une multinationale! » Il devra refaire la démarche en étant conseillé par un comptable. Le choix du vérificateur sera donc reporté. Il demande donc à l'assemblée si celle-ci donne au conseil le mandat de choisir le vérificateur financier.

Joël Berthelot propose.

Yannick Côté seconde la proposition.

M. Fecteau informe les participants que la première réunion du nouveau conseil d'administration sera tenue en fin d'après-midi après la rencontre et que ses membres choisiront alors un président ainsi qu'un secrétaire-trésorier.

 (*Intervenant non identifié*) — L'intervenant demande s'il y a un délai prévu pour remplacer le président et les vice-présidents en cas d'absence prolongée.


M. Fecteau répond que les règlements prévoient cette éventualité. Le conseil se nommerait à ce moment un nouveau président.

PAUSE

5. Recherche et sauvetage : statistiques, cas de sauvetage, modèle de dérive

Guillaume Paradis – Garde côtière canadienne

Responsable du Centre de sauvetage de Québec, M. Paradis procède à sa présentation.

 (*René Doucet, crabier*) — L'intervenant veut savoir pourquoi l'ordre a été donné de Québec de cesser d'arroser le crabier en flammes Frédérique. C-2 de la Nation malécite de Viger, qui a coulé en 2015 au large de Rimouski, ce qui l'aurait probablement empêché de sombrer car l'incendie était alors presque éteint. M. Doucet dit être demeuré sur les lieux pendant quatre heures. « Là, on est pris avec une épave qui encombre ce secteur de pêche au buccin, à l'oursin et au hareng. Je m'étais même proposé pour remorquer le bateau. »

M. Paradis répond que c'est une décision d'Intervention environnementale (peut-être aussi du côté du receveur des épaves), car le mandat du Centre de recherche et sauvetage, qui est de sauver des vies, avait été rempli. « L'officier a dû tenir compte du danger potentiel que représentait le bâtiment pour quiconque l'aurait remorqué. Mais je ne connais pas la raison de cette décision. »

Dans un autre ordre d'idée, M. Fecteau avise les participants qu'il manque des pages à leur version papier du compte rendu de la précédente réunion à la suite d'un problème d'impression. Il en profite pour rappeler que les comptes rendus sont facilement accessibles sur le site Internet du Comité (sur le site internet de l'ÉPAQ, puis sur le lien vers le Comité permanent).


6. Gestion de la sécurité

Robert Fecteau, Transports Canada

M. Fecteau procède à sa présentation. À la fin de son exposé, il rappelle aux participants que sur le site du Comité, tout ce qu'il faut savoir sur la gestion de la sécurité se trouve sous l'onglet « Information ». Le modèle développé par l'Association des capitaines-proprétaires de la Gaspésie est en ligne, ainsi que celui élaboré par Marc Doucet. « Vous le récupérez, vous l'imprimez et vous vous l'appropriez et vous le mettez conforme à votre bateau. Avant le début de la saison, vous donnez à votre équipage la familiarisation, et votre job est faite! Vous êtes conforme, il n'y aura pas de sanctions. Nous allons aussi mettre en ligne la semaine prochaine le modèle de Simon Pelletier, notre inspecteur de Gaspé. Les facilités sont là, les écoles sont là pour vous aider, et aussi nos inspecteurs peuvent vous assister. Je pense que tout est en place pour vous permettre de vous conformer. »

Robert Fecteau rappelle les deux accidents récents, dont celui du Frédérique C 2, ajoutant que dans ce dernier cas, l'absence de procédures à bord a été notée. Il explique que c'est Transports Canada, et non le capitaine du bateau, qui a été blâmé pour n'avoir rien fait après avoir demandé la mise en place d'un carnet

de procédures. Dans l'autre cas, celui de l'incendie d'un navire à passagers, l'équipage ne savait pas comment agir dans de telles circonstances. Encore là, ce sont les inspecteurs de Transports Canada qui ont été pointés du doigt pour ne pas avoir exigé la mise en place de procédures. « On n'a pas le choix, on nous pousse à vous pousser à la conformité. Il y a suffisamment longtemps qu'on en parle. »

 (Allen Cotton) — L'intervenant trouve les procédures utiles, mais ajoute que lorsqu'une situation d'urgence survient, ce qu'il a lui-même vécu, lorsque le feu fait rage, si des membres d'équipage paniquent et ne suivent pas la procédure, qu'est-ce qu'on fait avec le document? « La réalité, c'est autre chose. »

M. Fecteau comprend son point de vue, mais ajoute que l'idée est de familiariser l'équipage. Il relate un cas d'incendie à la suite duquel l'enquête a démontré que des membres d'équipage ignoraient l'existence même d'un système au CO₂ pour éteindre les flammes. « Ce n'est pas normal. Pas plus normal qu'un bateau coule et que des membres d'équipage ne savent même pas qu'il y a des habits de survie à bord. Il faut faire preuve de diligence raisonnable, c'est votre devoir en tant que capitaines-propriétaires. »

M. Cotton ajoute que lorsqu'on parle de sanctions pouvant atteindre 25 000 \$, plusieurs capitaines-propriétaires ne gagnent même pas cette somme dans une année... « Tu viens de jeter la compagnie à terre. »


M. Fecteau précise qu'une amende de cette importance ne serait imposée que dans le cas de conséquences graves. « Mon but est clair, c'est d'éviter d'imposer des sanctions. Depuis 2007 que c'est en vigueur et nous n'en avons pas émis jusqu'à maintenant. »

« On est tous assis ici dans la salle pour la réunion, personne n'a été familiarisé avec un plan d'évacuation si le feu prend, explique M. Cotton. Il faut rester dans la normale des choses. »

« C'est pour cette raison qu'on ne demande pas des systèmes très pointus, répond M. Fecteau. Allez-y progressivement, c'est vraiment de cette façon qu'on améliore la sécurité. »


M. Cotton dit avoir vécu une situation d'urgence à deux reprises, et même si une procédure écrite avait été en place et avait fait l'objet d'une familiarisation, ça n'aurait pas changé grand chose selon lui.

Robert Fecteau ajoute que si un capitaine pouvait démontrer que son équipage est familier avec des procédures d'urgence sans document à cet effet, ce serait parfait, mais c'est rarement le cas. Nombre de membres d'équipage sont incapables de répondre quand on leur demande quelle sorte de familiarisation ils ont reçue. « C'est pas correct ça, vous avez une responsabilité, il vous faut l'assumer, c'est clair. »

 (M. René Doucet) — L'intervenant dit aussi avoir vécu des situations d'urgence. « J'ai déjà sauvé des gars de Cap-Chat. J'avais des membres d'équipage bien formés, dont un de classe 4 formé à l'École des pêches, mais il a paniqué, n'a rien fait, il est resté figé après une « winch »... Si on avait eu une amende là-dessus, ça marche pas... »

M. Fecteau explique que si la familiarisation a été donnée, mais qu'un marin panique, personne ne peut prévoir ou empêcher ça. « Si vous démontrez que vous l'aviez familiarisé avec les procédures et que sa signature figure au document... »

M. René Doucet explique que malgré la procédure, ce sont des situations lors desquelles on ne peut pas tout contrôler. M. Fecteau répond qu'une familiarisation ne garantit pas le risque zéro. « Mais au moins vous aurez assumé votre responsabilité. C'est clair : il n'y en aurait pas de sanction dans un cas où un marin familiarisé panique et ne respecte pas la procédure. »


 (*Pierre-Marc Dufresne*) — L'intervenant est d'accord avec M. René Doucet : on ne sait jamais comment l'humain réagit en situation d'urgence et de survie. Toutefois, il demande en quoi consiste l'obligation de tenir un registre de familiarisation. « Devra-t-on faire régulièrement des exercices d'hommes à la mer et en saison? »

M. Fecteau répond que la façon de donner la familiarisation est expliquée dans les modèles disponibles sur la page Internet du Comité permanent. « Au moins faire le tour des équipements d'urgence avec les hommes qui sont à bord. Si vous avez un observateur qui monte à bord, vous devez le familiariser avec les équipements. Le registre est simple : oui, à telle date, une familiarisation a été donnée. »


« En réalité, c'est ce que beaucoup faisaient déjà, mais sans l'écrire », ajoute M. Dufresne. M. Fecteau répond que beaucoup ne le mettaient pas dans un registre, mais beaucoup également ne le faisaient pas. « Ce qui me fatiguait là-dedans, poursuit M. Dufresne, c'est de penser que je devrais faire une familiarisation par mois par exemple... »

Robert Fecteau répond que ce n'est pas aussi rigoureux, qu'il s'agit de s'assurer que les personnes à bord savent quoi faire en cas d'urgence, ce qui n'a pas besoin d'être répété périodiquement, sauf si un nouveau-venu monte à bord.


Michel Castonguay autorise une dernière question, et invite les autres personnes qui ont des questions à rencontrer Robert Fecteau durant la pause ou l'heure du dîner.

 (*Yan Bourdages*) — M. Bourdages dit s'inquiéter du fait qu'en cas de perte de vie et d'éventuelles poursuites judiciaires, si le bateau est perdu, le registre l'est aussi, et que la seule preuve d'une familiarisation, soit la signature du membre d'équipage, est au fond de l'eau...

Robert Fecteau répond que dans pareil cas, Transports Canada s'entreprendrait avec le propriétaire. « Le gros bon sens est toujours là, on connaît les capitaines et les pêcheurs... S'il n'y a pas eu de négligence et que tu as fait ton travail, il n'y aura pas de poursuite ou de sanctions. Même si le registre n'est plus là, il y a d'autres moyens de démontrer que l'équipage était au fait de la procédure. »

 (*Intervenant non identifié*) — L'intervenant aimerait que Pêches et Océans Canada et Transports Canada se parlent un peu plus au sujet des observateurs justement. « Je n'en veux pas parce que c'est dangereux, ils sont souvent malades à bord du bateau, et là j'apprends que je suis responsable de ces personnes dont on m'impose la présence. C'est une responsabilité forcée. »

M. Fecteau explique qu'il s'agit là d'une obligation dont on connaît l'origine, « la question n'est pas là ».

 (*René Landry*) — L'intervenant souhaite savoir ce qui peut arriver du côté des assurances si un capitaine n'est pas capable de prouver qu'il a donné une familiarisation aux occupants de son bateau. « Les compagnies d'assurance vont être mortes de rire! »
« Tu as des spécialistes des assurances à ta table, répond Robert Fecteau en souriant. Je t'invite à leur poser la question, ce n'est pas mon domaine... »

7. Fish Safe — Sécuripêche

*Annie Larouche, Transports Canada
John Krgovich, Fish Safe*

La présentation est une première sur le plan linguistique, en ce sens que M^{me} Larouche assure la traduction des propos de M. Krgovich. La présentation faite, M^{me} Larouche précise que M. Krgovich se fera un plaisir de répondre aux questions au cours de la pause du midi.

8. Guide : Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

Michel Castonguay – CNESST

Michel Castonguay informe les participants que le Guide sur la santé et la sécurité à bord des bateaux de pêche a été mis à jour, mais qu'il n'a pu être remis aux personnes présentes étant donné qu'il est en impression au moment de la réunion. Il précise qu'aussitôt qu'il sera disponible, il sera l'objet d'un envoi massif à l'ensemble des capitaines-propriétaires, quelque part au cours du printemps.

D Î N E R

9. Prix annuel du CPSBPQ et prix de présence

Robert Fecteau – TC et Michel Castonguay – CNESST

Michel Castonguay informe les participants que pour la quatrième édition de son prix annuel, le Comité permanent tient à souligner l'excellent travail de M. Vincent Dupuis en matière de santé et sécurité à bord de son bâtiment, le crevettier *Nautical Champion*. Entre autres mesures adoptées par le capitaine dans les dernières années, mentionnons le port obligatoire d'un vêtement de flottaison individuel lors des opérations de pêche, l'utilisation d'un harnais de sécurité pour certaines manœuvres du chalut ainsi que pour grimper au mât, sans compter le port obligatoire de lunettes de sécurité pour l'exécution de certains travaux avec des outils électriques. Son bâtiment possède en outre un défibrillateur et un système d'auto-injection EpiPen. « Constaté de telles initiatives nous motive à poursuivre nos efforts afin de sensibiliser les pêcheurs aux questions de santé et sécurité en mer, se réjouit M. Castonguay. Le Comité permanent reconnaît que par son leadership en matière de santé et sécurité du travail, M. Dupuis est une véritable source d'inspiration pour l'ensemble des pêcheurs du Québec. Le prix 2016 du CPSBPQ est donc remis à M. Vincent Dupuis des Pêcheries Dupuis. »

M. Castonguay invite Vincent Dupuis à venir recevoir son prix des mains de Josyane Servant, de Nicomer Assurances, commanditaire principal de la rencontre, ainsi que de Robert Fecteau.

M. Castonguay procède ensuite au tirage d'un prix de présence, soit un séjour au gîte du Mont-Albert d'une valeur de 500 \$, gracieuseté de Nicomer Assurances. Le gagnant est Guillaume Synnott.

Robert Fecteau se dit très heureux du choix de Vincent Dupuis pour le prix annuel. « Je le connais depuis longtemps, je considère qu'il est un gentleman dans le domaine de la pêche. » Il l'invite à dire quelques mots.

M. Dupuis tient à témoigner du fait que le Comité permanent l'a sensibilisé encore plus même s'il était déjà proactif en matière de sécurité à bord de son bateau. « Le comité m'a aidé à prendre davantage conscience de cet enjeu. C'est moi qui ai reçu le prix, mais cette année, plein d'autres l'auraient également mérité, car beaucoup ont changé leurs habitudes dans les dernières années. Ça se voit, et c'est l'un! C'est encourageant pour l'avenir. »

M. Fecteau abonde dans le même sens : « Nous avons reçu d'excellentes candidatures, le choix a été difficile à faire. »

10. Savoir-faire de prudence sur les homardiens

François Ouellet – IRSST

M. Ouellet présente en grande primeur pour les participants la vidéo « Cap sur la sécurité : prévenir les chutes par-dessus bord ». Il tient à remercier personnellement et au nom de l'Institut de recherche en santé et sécurité au travail Robert-Sauvé, toutes les personnes (qu'il a toutes nommées) qui ont généreusement contribué à l'élaboration de ce document vidéo. « C'est grâce à la participation des équipages que le résultat final a été rendu possible », conclut M. Ouellet.

Les participants visionnent ensuite le document d'une durée de 25 minutes.


Aucun commentaire ou question de l'assemblée.

Robert Fecteau se dit très fier du résultat et en félicite les initiateurs ainsi que tous ceux qui y ont contribué. Il répète que cette réussite va dans le sens de ce que disait John Krgovich de Fish Safe à savoir que les choses doivent d'abord se faire par et pour les pêcheurs. « Le message n'est pas porté par les autorités, mais par les pêcheurs, et pour eux-mêmes, précise-t-il. Il s'agit d'une toute nouvelle façon d'envisager une problématique, soit la concertation en vue d'identifier une solution et la sensibilisation plutôt que la réglementation. »

11. Prévention des risques de chute par-dessus bord dans l'activité de pêche au homard : aménagement de postes de travail

Francis Coulombe – Merinov

M. Coulombe procède à sa présentation. Au terme de son exposé, il tient à remercier tous les partenaires ainsi que tous les pêcheurs qui ont accueilli les membres de l'équipe de recherche, qui ont discuté avec eux et qui les ont conseillé sur les divers comités.

 *(Alain Renaud)* — L'intervenant a une question relativement au panneau séparateur de cordages installé en arrière. « Je n'en vois pas vraiment l'utilité, car lorsque les trappes sont à bord, on se tasse et on s'en va en arrière, donc le cordage n'est plus dans nos jambes. C'est juste quand tu lèves que ça se produit, le panneau va plus m'embarrasser qu'autre chose. Si, en plus, on incline davantage notre table par l'intérieur, c'est sûr que même s'il fait tempête, les trappes n'iront pas à l'eau. Je ne sais pas si c'est vraiment nécessaire. »

M. Coulombe répond qu'il existe d'autres moyens, comme la petite dalle à la sortie, qui permet d'éloigner le cordage des pieds de l'opérateur du haleur. Au sujet de la trappe, il répète que le travail effectué ne constitue pas une prescription, mais bien l'identification et la suggestion de repères pouvant contribuer à prévenir les chutes. « On a testé le panneau, explique M. Coulombe, ça fonctionne assez bien, ça enlève le cordage en-dessous des pieds, et les deux équipages s'y sont bien habitués, ils ne voudraient plus s'en séparer aujourd'hui. »

L'intervenant aborde ensuite d'autres détails des installations suggérées. M. Coulombe approuve, mais rappelle qu'il s'agit de prototypes, « d'autant plus que l'équipe ne voulait pas mettre de pression sur les équipages qui ont accepté très volontairement d'embarquer avec nous dans cette aventure-là. On est conscients de ce que vous dites, et ce sera bien dosé dans le rapport. Notre mandat n'est pas d'imposer ça aux pêcheurs, mais de faire des propositions, et surtout que cela fasse du sens à leurs yeux. »


« C'est ce que j'aime de ce projet, commente en conclusion Robert Fecteau, ce sont des pistes de solution qui sont présentées, il revient aux pêcheurs de les adapter. »

PAUSE


12. Brevets et formations — Mise à jour sur les changements réglementaires

Denis Bélanger – Transports Canada


M. Bélanger présente son exposé.

 *(Intervenant non identifié)* — L'intervenant dit avoir complété l'examen « Stabilité, classe 3 » sans avoir son brevet de classe 3. « J'ai l'ancien classe 4 d'avant 2007, est-ce que l'examen « Stabilité, classe 3 » est applicable pour la 4? »

M. Bélanger répond que l'examen de « Stabilité, classe 3 » fait avant 2007 n'était pas vraiment l'examen de stabilité, mais l'examen de connaissances générales avec quelques questions sur la stabilité. « Cet examen-là ne sera pas valide pour le 24 mètres, il va falloir refaire l'examen intitulé *Construction et stabilité*. Par contre, si quelqu'un a passé l'examen de Stabilité 1 ou 2, donc pour les brevets de classes 3 ou 4, ça demeurera valide. » M. Bélanger précise en outre que la durée de cinq ans des examens, après laquelle ils deviennent échus en l'absence du brevet, a été abandonnée. « Après les amendements, on enlève cette validité de cinq ans et tout examen réussi dans le passé sera reconnu, peu importe sa date. »

 *(Intervenant non identifié)* — L'intervenant aimerait savoir quand tout cela entrera en vigueur.


Denis Bélanger répond que les amendements doivent se faire pour le 31 décembre 2016, « mais il faudrait être très optimiste pour penser que cette date sera respectée. Septembre 2017 serait plus réaliste. »

 *(Intervenant non identifié)* — Au sujet du brevet de classe 4 et 24 mètres, l'intervenant aimerait savoir si son fils, qui détient un Classe 4, pourrait obtenir un brevet temporaire, vu que c'est déjà en démarche, en attendant la mise en application de la nouvelle réglementation, ce qui lui éviterait de suivre des cours lui permettant de sortir avec le bateau.

M. Bélanger comprend que ça prendrait à son fils un brevet de Classe 3 pour sortir comme capitaine. Il répond que ces demandes de dispense sont exceptionnellement acceptées, c'est du cas par cas. « La personne doit être en cheminement pour obtenir le nouveau brevet. »

HEURES DE REPOS


Au sujet du dossier des heures de repos, M. Bélanger informe les participants que les autorités ont décidé d'opter pour le *statu quo* à la suite de nombreuses pressions exercées et démonstrations faites en ce sens. On veut attendre que des études supplémentaires aient été faites sur le sujet. Les exigences restent donc inchangées sur le plan de la navigation commerciale ainsi que du côté des pêches. « Ce qui est un peu incohérent, c'est qu'en voulant en imposer davantage, le résultat est que les exigences augmentent pour certains navires et diminuent pour d'autres. Sur le plan international, l'exigence touchant les heures de repos n'est appliquée que pour les voyages de plus de trois jours. »

 (Isabelle Jalbert) — L'intervenante dit constater que tous les brevets domestiques exigent un cours élémentaire de secourisme alors que pour les STCW, la formation demandée est un cours de secourisme avancé.

M. Bélanger explique qu'il s'agit d'une demande faite par les pêcheurs de Terre-Neuve de ramener la formation élémentaire, car celle plus avancée, exigée depuis 2007 pour la rendre équivalente à celle demandée en navigation commerciale, est beaucoup plus longue et plus coûteuse. L'intervenante précise que la CNESST offre la formation gratuitement maintenant.

L'autre question de l'intervenante porte sur la signification, dans le brevet de services, de « CRO approprié » (certificat restreint d'opérateur radio).

M. Bélanger répond que le brevet de services est limité à un secteur particulier. Par exemple, des pêcheurs de crabes de la zone 17 qui ne vont pas dans le Golfe ne sont pas tenus d'avoir un CRO-CM (commercial maritime), seul un CRO maritime suffit à moins de 25 milles de la côte.

 (René Doucet) — L'intervenant aborde le sujet de la pêche compétitive au flétan de l'Atlantique, alors que les pêcheurs doivent travailler pendant 36 à 48 heures d'affilées rendant tout repos impossible. « Qui est responsable dans ce cas? Le pêcheur, Transports Canada ou Pêches et Océans Canada? »

M. Fecteau répond qu'il s'agit d'une question qui concerne les comités de gestion de permis de pêche et qui ne touche pas la réglementation sur les heures de repos. Il invite l'intervenant à adresser sa question à Pêches et Océans Canada.


RETRAITE DE DENIS BÉLANGER

M. Fecteau informe les participants qu'après onze années de présence assidue aux réunions annuelles du Comité permanent, Denis Bélanger ne sera pas présent à la réunion de 2017 en raison de son départ imminent pour une retraite bien méritée. « Tout de même, conclut Robert Fecteau, si on est mêlés dans les changements réglementaires, on pourra toujours embaucher Denis à contrat pour venir nous les expliquer... puisqu'il les a lui-même rédigés! »


13. Les équipements de sauvetage — Comprendre les nouvelles exigences

Mathieu Guay – Transports Canada


M. Guay, inspecteur à Rimouski depuis deux ans, procède à sa présentation. À la fin de son exposé, il informe l'assemblée que la consultation publique menant à la publication du règlement dans la Gazette est terminée, et que les pêcheurs ont une dernière chance de faire parvenir leurs commentaires par écrit au gestionnaire à Ottawa.

 (Intervenant non identifié) — L'intervenant désire savoir, au sujet des bateaux de 12 mètres, si un zodiac de 10 pieds de longueur est conforme.


M. Guay répond que l'embarcation doit avoir trois compartiments d'air séparés pour être conforme. Il invite le pêcheur à communiquer avec un inspecteur pour valider le tout.

 (Guillaume Paradis, Garde côtière canadienne) — M. Paradis veut sensibiliser les participants au dossier des radiobalises de localisation des sinistres afin qu'ils s'assurent que le dispositif soit bel et bien enregistré au Registre canadien des radiobalises. S'il ne l'est pas, les signaux reçus ne réfèrent à aucun navire, aucun propriétaire et aucun contact d'urgence, ce qui donne lieu à des déclenchements inutiles d'opérations de sauvetage. Il suffit de contacter le Registre canadien des balises.


Au sujet des équipements de sauvetage et de lutte contre les incendies, Simon Pelletier précise que les pêcheurs auront un an après l'entrée en vigueur des nouvelles exigences en cette matière pour s'y conformer.

 (René Doucet) — L'intervenant se demande s'il a bien compris qu'il est obligatoire pour un bateau de 30 pieds et moins d'être muni d'un radeau de sauvetage à bord ou d'une balise de détresse.

M. Guay répond affirmativement. À une sous-question demandant si la balise dispense de l'obligation du radeau, M. Guay précise que tout dépend du secteur d'activité. « Si vous êtes en PL2, oui, si vous pêchez entre 2 et 25 milles, c'est soit un radeau, une embarcation de sauvetage ou une radiobalise RLF. »


 (Guillaume Synnott) — M. Synnott constate qu'il n'a pas été question du radeau à coque rigide Ovatek.

Mathieu Guay répond que cet équipement de survie ne figure pas dans le règlement comme tel. Il demande à Simon Pelletier si les discussions vont dans le sens que l'appareil sera toujours accepté. Il appert que l'équipement fait partie des radeaux, mais à coque rigide.

 (René Landry) — L'intervenant veut savoir où se procurer le système de récupération en cas de perte de conscience.

M. Guay répond qu'il s'agit d'un équipement appelé Jason's Cradle, et qu'on le trouve généralement chez les détaillants d'équipements de survie. Le pêcheur dit douter de l'efficacité du système dans une mer agressive avec des vagues de 15 pieds. M. Fecteau dit pour sa part que l'intervenant peut transmettre son commentaire par courriel à Ian Campbell jusqu'au 6 avril 2016. « Le règlement est déjà dans la Gazette, dit-il, nous avons défendu les positions des pêcheurs lors de la consultation publique, nous n'avons pas eu gain de cause sur tout, mais il est encore temps de faire part de vos commentaires, et je vous encourage à le faire. »

M. Fecteau ajoute que de nombreux commentaires ont été exprimés par des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine qui sont en désaccord avec le fait qu'on exige davantage d'équipements sur des bâtiments de plus de 12 mètres; leurs propriétaires, navigant à moins de 25 milles de la côte, veulent profiter du même choix d'équipement peu importe les dimensions du bateau. « On est attentifs à ça, les pêcheurs des Îles seront rencontrés pour les aider à faire part de leurs commentaires. »

 (René Doucet) — L'intervenant veut savoir si un navire de 25 pieds considéré comme insubmersible par les assurances est aussi tenu d'être muni d'un canot de sauvetage.

M. Fecteau répond que ça ne change rien aux exigences qui s'appliquent.

14. Mot de la fin

Robert Fecteau, Transports Canada
Michel Castonguay, CNESST

M. Fecteau informe les participants qu'en février 2017, la formule colloque sera de retour (sur deux jours et demi, à Rimouski) et que nombre de démonstrations d'équipements seront faites par les fournisseurs et fabricants. « On attend de nombreux exposants et vous aurez le choix de vous inscrire aux ateliers de travail et de formation de votre choix. »

M. Fecteau en profite une fois de plus pour féliciter Vincent Dupuis pour son prix, ainsi que les commanditaires énumérés en début de journée, sans lesquels il serait impossible de tenir ce genre d'événement. « Un merci tout spécial à mes adjointes Lisa Arsenault et Geneviève Thibault, qui réussissent à décoder ce qui se passe dans ma tête et à rendre ça présentable, et qui font un travail remarquable. Merci à Pascale Laliberté et Denise Canuel aussi, qui les ont assistées. »

Il remercie les participants pour leur présence et, en lien avec sa présentation de la matinée, réitère son entière disponibilité pour les aider à se conformer afin d'éviter des sanctions. « Contactez-moi, il me fera plaisir d'envoyer mes inspecteurs vous donner un coup de main et vous guider dans ce processus de conformité. Des outils en ligne sont aussi disponibles sur notre page Web. Bref, vous avez tout pour réussir cette démarche. »

Le mot de la fin revient à Michel Castonguay, qui souhaite à tous une bonne saison de pêche.

La réunion est levée.